

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 9 JUI 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le NEUF du mois de JUI 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick - BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DHAILLY Karine - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

Représenté : M. DESREUMAUX Gaëtan par M. BARBIER Stéphane

Délibération n° 25/06/2023 - Renouvellement du bail de Madame Nathalie DARCIS (garage du milieu)

Il est demandé à Monsieur DARCIS Philippe, maire, de sortir de la salle étant l'époux de Madame DARCIS Nathalie (renouvellement du bail du garage du milieu).

Madame la 1^{ère} adjointe au maire informe l'Assemblée délibérante que le bail du garage du milieu loué sera échu au 30 septembre 2023. Madame Nathalie DARCIS, domiciliée 3 rue de la Mairie à LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, souhaite renouveler celui-ci.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉCIDE de renouveler le bail du garage pour une période de 3 années soit du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2026 à Madame DARCIS Nathalie ;
- FIXE le prix du loyer à 86€ (révision du loyer suivant l'indice du coût de la vie) ;
- DÉCIDE que la somme devra être payée au 1^{er} octobre de chaque année en une seule fois ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce bail.

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les Membres présents,
Pour copie conforme,
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 16/06/2023*

Le Maire, 
Philippe DARCIS



La secrétaire de séance, 
Marie-Annick BLIN

Publiée le 16/06/2023

Transmise au représentant de l'État le 16/06/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.